

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 26      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni le lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, SPECOGNA Marilyn, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine  
Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, CILLIERES Charles, Patrick MAURIN, MANIER Bernard

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de MAURIN Patrick à DALLA SANTA Jean-Christophe, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

-----  
**G.23**

**Demande de subventions pour l'aide aux changements d'horaires de la médiathèque**

Depuis plusieurs années les horaires d'ouverture de la médiathèque sont identifiés comme pouvant être un des vecteurs du manque de fréquentation de la part de la population active. En effet, les horaires d'ouverture au public ont peu évolué depuis l'ouverture de la bibliothèque Albert Camus en 1989.

On peut constater par ailleurs que ces horaires ne sont pas en adéquation avec l'activité et le service que doit rendre la médiathèque à la population, du fait d'une pause méridienne de 1h30 en semaine et de 2h le samedi.

Une réflexion avait déjà été menée en 2016 avec le personnel de la Médiathèque en présence d'un délégué syndical, afin d'envisager un aménagement d'horaires plus adapté aux rythmes de la population active et compatible avec les contraintes des personnels. Cette phase ayant été validée par l'équipe et la hiérarchie municipale, une étude, sous forme de sondage en ligne sur notre portail ainsi que sur notre page Facebook, a été mise en place.

A la lecture de celle-ci, on peut observer la confirmation de ce que nous pressentions, à savoir une assez forte demande d'ouverture entre 12h et 14h, particulièrement le samedi, et sur la tranche 18h/19h.

Si les dimanches sont évoqués, ils restent à la marge. Le sondage confirme en effet que dans une ville de la taille de Marmande et compte tenu des habitudes de la population, l'ouverture dominicale n'est pas opportune.

Ce projet d'extension d'horaires a pour objectif premier « d'ouvrir mieux » afin d'attirer de nouveaux publics.

Après cette étude auprès du public et du personnel, validation en Commission Technique et en Bureau Municipal, les heures d'ouverture au public vont donc être redéfinies, celles-ci passeront ainsi de 30h à 35h.

Ceci pourra également être augmenté de 30 heures sur les 5 semaines couvrant la période de mi-mai à mi-juin afin de pouvoir laisser la salle d'étude ouverte en journée continue le mardi et le vendredi (opération « révise ton bac ») en présence d'un agent dédié à l'opération et pouvant apporter une aide aux élèves.

Ces heures supplémentaires pourraient être confiées à un agent contractuel ou à un ensemble de vacataires employés ponctuellement.

Ce projet d'extension d'horaires peut faire l'objet d'une aide de la DRAC à hauteur de 60% du montant de la masse salariale supplémentaire induite par ces changements d'horaires, dans le cadre d'une DGD (Dotation Générale de Décentralisation). Ce pour une durée de trois ans. Cette aide concerne exclusivement le paiement des heures supplémentaires générées ou l'emploi de personnels supplémentaires ou vacataires employés sur ces temps.

**BUDGET :**

L'option retenue étant celle d'une amplitude horaire passant de 30h à 35h pour la section adulte et de 17h à 23h pour la section jeunesse, en tenant compte du fait qu'en regard de la configuration du bâtiment, il faut un minimum de 5 personnes pour une ouverture de l'équipement (4 pour la section adulte, images et sons, multimédia et 1 pour la jeunesse) le coût supplémentaire en personnel serait de 26 heures hebdomadaire.

| <b>Coût chargé d'un adjoint du patrimoine (échelon 01) pour 26 heures de travail hebdomadaire</b> |          |
|---|----------|
| mensuel   | 1 781 €  |
| 12 mois   | 21 372 € |
| 3 ans   | 64 116 € |

|                                  | <b>Coût global sur 3 ans</b> | <b>Financements DRAC 60%</b> |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Extension horaires public</b> | 64 116 €                     | 38 469 €                     |
| <b>Révise ton BAC</b>            | 1800 €                       | 1 080 €                      |
|                                  | 65 916 €                     | 39 549 €                     |

Cette somme, versée en une seule fois après validation par la DRAC, au début de la période concernée de trois ans, devra servir exclusivement pour des versements de salaires. Le service financier devra s'assurer du report de solde de celle-ci à chaque passage à un nouvel exercice comptable (année 2 et année 3).

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré**

- Décide** de valider les changements d'horaires de la médiathèque et les charges financières qui en découlent
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour un montant de 39 549 €

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 25 septembre 2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.09.2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.09.2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

